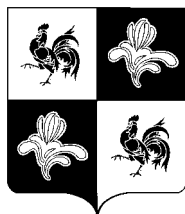


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



19 mai 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROPOSITION DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération entre
la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et
le Gouvernement de Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005**

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL
(art. 31 du Règlement)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Julie FISZMAN

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales	3
2. Discussion générale.....	4
3. Examen et vote des articles	5
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	5
5. Approbation du rapport	5
6. Texte adopté par la commission.....	6

Membres présents : MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fisman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Alain Zenner.

Membres absents : MM. Francis Delpérée (excusé), Eric Tomas (excusé), Rudy Vervoort.

Ont également participé aux travaux : M. Paul Galand (député), Mme Françoise Dupuis (ministre), Mme Silvana Pavone (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du vendredi 19 mai 2006, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de Roumanie, signé à Bruxelles le 25 mai 2005.

Mme Julie Fiszman a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales

La commission examine aujourd'hui un traité bilatéral Commission communautaire française - Roumanie, complémentaire à l'accord-cadre signé le 21 mai 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et le Gouvernement de la République de Roumanie.

L'accord de coopération, signé le 30 avril 1998, entre la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit que celles-ci peuvent, si elles l'estiment nécessaire, conclure conjointement certains accords avec des partenaires étrangers.

S'agissant de la Roumanie et compte tenu de l'intérêt que ce pays représente comme nouveau partenaire, la Commission communautaire française a souhaité être associée à la signature d'un accord-cadre de coopération avec cette république.

En effet, les commissaires ne peuvent ignorer que la Roumanie est membre de la Francophonie depuis 1993 et, qu'à ce titre, elle partage avec les autres pays francophones le souci de promouvoir le plurilinguisme et la diversité culturelle.

Le 13 novembre 2003, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la conclusion d'un accord entre la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Roumanie, complémentaire à celui signé par les deux autres entités francophones.

La signature de cet accord complémentaire avec la Roumanie s'inscrivait dans une volonté de dialogue, mais aussi de soutien dans les efforts déployés par ce pays pour se conformer aux exigences communautaires.

L'extension du programme de coopération à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale permet aussi de développer des actions de partenariat dans un cadre non seulement plus actuel sur le plan juridique, mais aussi renforcé par les compétences de la Commission communautaire française.

M. Ion Jinga, ambassadeur de Roumanie à Bruxelles, a été désigné pour signer cet accord au nom du Gouvernement roumain. Ce qui fut fait à Bruxelles le 25 mai 2005.

Avec la République de Roumanie, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà une assez longue histoire faite de partenariats et d'échanges dans des domaines aussi variés que la santé mentale, la formation professionnelle ou la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, en 1996, la Commission communautaire française a apporté son soutien financier à la création de la Ligue roumaine pour la santé mentale, en partenariat avec la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale.

En 1998, dix jeunes du CEFA de la Ville de Bruxelles qui suivaient une formation en alternance en plomberie et en menuiserie ont participé à la réfection d'un dispensaire de soins de santé à Dragomiresti.

La même année, l'Athénée Jean Absil a mené une opération de solidarité avec les enfants défavorisés du Lycée Mihail Saulescu. Toute la communauté éducative avait décidé de mettre sur pied un projet d'envergure : apporter une aide directe aux 144 enfants les plus défavorisés du Lycée en préparant des colis nominatifs de vêtements, de jouets, de livres et de matériel scolaire.

En juillet 1998, l'a.s.b.l. « Respect » a participé à la session de formation « Aujourd'hui enfants, Parents demain » organisée par la SCOP (Society for Children and Parents) à Timisoara.

L'a.s.b.l. Hard a organisé un camp-chantier à Agnatia en 2000 dont l'objectif était de permettre à des jeunes privés de toute famille et vivant dans un orphelinat roumain de participer à des ateliers créatifs et sportifs.

Depuis 2000, la Commission communautaire française contribue chaque année à l'organisation d'un stage multilatéral pour des cadres et diplomates des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne sur le thème « Union européenne et Francophonie ».

Les exemples sont nombreux et témoignent d'un intérêt marqué de la part des opérateurs bruxellois à nouer des collaborations avec leurs homologues roumains.

Plus récemment, la Commission communautaire française a été invitée à participer à la troisième session de la Commission mixte permanente qui s'est tenue à Bruxelles les 23 et 24 mai 2005.

Ce nouveau programme se concentrait sur quelques axes prioritaires afin de permettre le développement de partenariats concrets et durables entre opérateurs roumains et de Wallonie-Bruxelles bien identifiés.

Les moyens disponibles ont été affectés à un nombre de projets limités afin de leur donner une taille et une importance suffisante assurant un suivi efficace.

Les thèmes mobilisateurs identifiés correspondent à des axes forts de Wallonie-Bruxelles et à des secteurs prioritaires de développement pour la Roumanie en rapport avec les choix et les finalités politiques actuelles.

L'axe mobilisateur retenu pour la Commission communautaire française était l'éducation et la formation professionnelle, plus particulièrement dans les secteurs de la santé et des affaires sociales.

Deux projets ont été retenus dans le cadre du programme de travail fixé pour les années 2005-2007. Il s'agit d'initiatives émanant des a.s.b.l. Idée 53 et de Dynamo international, respectivement dans le transfert de savoir-faire dans le domaine de l'aide aux personnes, de la formation et de la mise en réseau international des éducateurs de rue.

Ces initiatives contribuent à soutenir des acteurs de changement social en Roumanie qui réalisent un travail social et éducatif de proximité, de lutte contre les exclusions et de défense des droits de l'homme et de l'enfant.

Traité d'adhésion de la Roumanie et la Bulgarie à l'Union Européenne

Le traité d'adhésion fixant l'entrée de la Roumanie (comme de la Bulgarie) à l'Union européenne au 1er janvier 2007 a été signé le 25 avril 2005. Il entre en vigueur après sa ratification par les 25 Etats membres.

Ces deux pays devront toutefois satisfaire aux critères d'adhésion (critères de Copenhague) pour pouvoir adhérer à la date prévue : ces critères portent sur l'existence d'institutions stables qui protègent les droits des minorités et une économie de marché viable.

Il subsiste pour ces deux pays des problèmes insuffisamment ou pas du tout résolus, tel celui de la corruption par exemple. S'appuyant sur les clauses prévues dans le traité d'adhésion, ces deux pays ont déjà reçu un avertissement.

Cette situation ne dispense pas pour autant les Etats membres des procédures d'assentiment internes de ce traité d'adhésion. Les ratifications doivent être achevées pour fin 2006.

A ce jour, 13 pays l'ont ratifié: Grèce, Estonie, Royaume-Uni, Lettonie, Malte, Tchéquie, Espagne, Italie, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, Chypre et Pays-Bas.

L'Autriche a finalisé ses procédures de ratification du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie le 11 mai 2006.

La ratification par la Belgique est en cours auprès de chaque entité fédérée.

Pour ce qui est de la Commission communautaire française, le projet de décret portant assentiment au traité d'adhésion est en cours et sera bientôt soumis au Parlement francophone bruxellois.

2. Discussion générale

Mme Caroline Persoons (MR) souligne l'importance et l'intérêt qu'il y a de voter cet accord de coopération. L'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne vient d'être reportée mais pas pour longtemps.

Elle rappelle l'intérêt de ce pays pour la langue française même s'il y a lieu de constater, ces dernières années, un regain d'attention pour l'anglais, lié à l'entrée dans des institutions internationales.

Elle pointe l'existence de nombreux jumelages entre des communes belges et roumaines. Peut-être l'accord de coopération pourrait-il servir à mieux coordonner ces actions locales.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) interroge la ministre quant à l'existence éventuelle d'une vue globale de ce que fait la Roumanie avec l'espace francophone belge ou, à plus grande échelle, avec la Francophonie.

M. Christos Doukeridis (président) se joint à cette question, particulièrement en ce qui concerne l'espace francophone belge. De surcroît, il souhaite savoir s'il y a un lien entre l'accord de coopération dont question et la présence annoncée de personnel infirmier de nationalité roumaine dans certains hôpitaux belges, voire bruxellois.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) constate que les actions locales sont complémentaires à ce qui se fera dans le cadre de l'accord de coopération.

Elle souligne qu'il n'est pas inintéressant d'examiner d'un point de vue plus global l'ensemble des actions menées dans l'espace francophone. La dynamique des responsables roumains à Bruxelles est évidente. A cet égard, elle propose d'emmener quelques parlementaires pour une visite en Roumanie.

En ce qui concerne le manque de personnel infirmier, elle indique qu'il n'est plus possible d'engager des personnes de nationalité française. Rien ne s'oppose donc à un recrutement orienté vers des pays où les formations sont de qualité. Cependant, il n'y a pas de lien entre l'accord de coopération soumis à l'assentiment et l'engagement de ce personnel infirmier d'origine roumaine.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que l'application de cet accord de coopération doit constituer une occasion d'améliorer les relations avec les Roms.

M. Paul Galand (Ecolo) estime qu'il n'y a pas un manque de personnel infirmier diplômé mais plutôt un manque de diplômés au travail. Il plaide également pour que les moyens de chaque entité francophone se renforcent vers une approche globale de la coopération avec la Roumanie.

Mme Nathalie Gilson (MR) s'interroge quant à l'impact budgétaire de la mise en œuvre de l'accord de coopération.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) indique que des crédits suffisants ont été prévus, d'une part, dans un budget fixe, d'autre part, dans un volant à déterminer.

Elle marque par ailleurs son accord sur l'attention à apporter aux Roms. Elle ne souscrit pas à l'analyse de M. Paul Galand et estime qu'il y a une réelle pénurie de personnel infirmier en Belgique.

M. Christos Doukeridis (président) soutient l'idée d'organiser une mission parlementaire qui associe le Gouvernement francophone bruxellois et le Parlement francophone bruxellois dans une démarche concrète de proximité.

3. Examen et vote des articles

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

5. Approbation du rapport

La commission accorde sa confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du compte rendu du rapport oral.

La Rapporteuse,

Julie FISZMAN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document 63 (2005-2006) n° 1.

